



In Extenso

EXPERTISE AUDIT ADVISORY

30 rue Chabrely

33100 BORDEAUX

IN EXTENSO AUDIT

81 Boulevard Stalingrad

69608 VILLEURBANNE CEDEX

SOCIETE LE NOBLE AGE

Société anonyme

7 Boulevard Auguste Priou

44120 VERTOUCHE

Attestation du(des) commissaire(s) aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014



In Extenso

EXPERTISE AUDIT ADVISORY

30 rue Chabrely

33100 BORDEAUX

IN EXTENSO AUDIT

81 Boulevard Stalingrad

69608 VILLEURBANNE CEDEX

SOCIETE LE NOBLE AGE

Société anonyme

*7 Boulevard Auguste Priou
44120 VERTOOU*

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de
commerce relatif au montant global des versements effectués en application
des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos
le 31 décembre 2014**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 56 500 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Bordeaux et Nantes, le 13 mai 2015
Les Commissaires aux Comptes

EXPERTISE AUDIT ADVISORY



Frédéric BERNARDIN

IN EXTENSO AUDIT



Françoise GRIMAUD FORCHER



SOCIETE LE NOBLE AGE

Société anonyme au capital de 17 084 282 €

Siège social : 7 boulevard Auguste Priou

44120 VERTOU

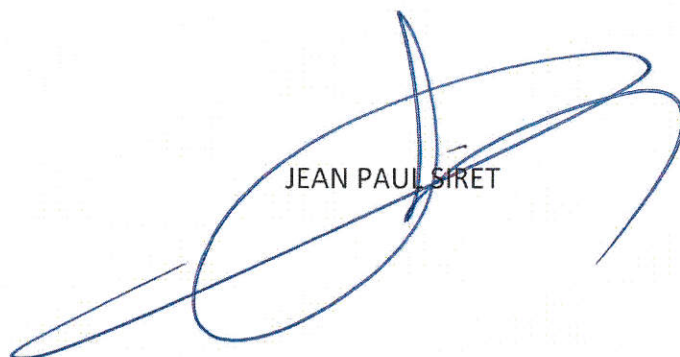
RCS NANTES 388 359 531

ATTESTATION DES VERSEMENTS DE PARRAINAGE, MECENAT

Prévue à l'article L.225-115 5° du code de commerce et
article 238 bis al. 1 et 4 du code général des impôts

Je, soussigné, JEAN PAUL SIRET, président du conseil d'administration de la société Le Noble Age certifie que le montant des versements émis par la société Le Noble Age au titre de parrainage, mécénat s'est élevé, pour l'exercice clos le 31/12/2014, à la somme de 56 500,00 €.

Fait à VERTOU, le 7 mai 2015
Le président du conseil d'administration


JEAN PAUL SIRET